

Présentation des candidats au Conseil de surveillance

Aucun des candidats proposés n'exerce à ce jour ni n'a exercé d'emploi ou de fonction au sein de NEOLIFE.

Pascal Leandri

Pascal Leandri (né en 1960) est dirigeant d'entreprises depuis 1986. Ingénieur de formation, il est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon.

Il est président de CAPRIONA SAS, qui est actionnaire de NEOLIFE depuis 2017.

CAPRIONA SAS est une holding familiale qui détient majoritairement et préside des sociétés de production et de négoce de matériaux de construction (ANZEMBERG, PREFABETON, SORECO, SIGEMAT), des sociétés d'entretien et de propreté (LSB, SCTE, ABC) et des sociétés productrices d'énergies renouvelables (ALTERELEC, ACR). Le groupe CAPRIONA a réalisé un chiffre d'affaires de 75 millions d'euros en 2022 et emploie 850 salariés.

Pascal Leandri est également depuis 2017 président de l'UNICEM Réunion, fédération patronale de producteurs de matériaux (granulats, béton prêt à l'emploi, préfabrication).

A ce jour, Pascal Leandri détient à titre personnel 400.000 actions de NEOLIFE.



François Lecoïnte

François Lecoïnte (né en 1961) est ingénieur financier. Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE).

François Lecoïnte a débuté sa carrière en tant qu'économiste à l'OFCE. Il a intégré ensuite la Caisse des Dépôts, avant de rejoindre en 2003 le Groupe Egis. Fin 2005, il participe à la création de Meridiam, avant l'intégration de celui-ci au sein de Crédit Agricole Private Equity.

En 2006, il est nommé Secrétaire Général et second membre du directoire de Crédit Agricole Private Equity (devenu Omnes Capital). Il quitte Omnes Capital en mars 2013, pour développer Faro-Conseil, une société de conseil en management et organisation.

Il est président et directeur général de la société Faro Conseil. Il est aussi membre du Comité stratégique de la société Phonoptics. Il accompagne également plusieurs start-ups dans les premières étapes de leur développement.

A ce jour, François Lecoïnte détient 10.000 actions de NEOLIFE.



Eric Bonnevey

Eric Bonnevey (né en 1959) est directeur informatique de TSG Group depuis 2016. Ingénieur de formation, diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon, il est spécialiste de stratégie digitale, de cybersécurité et de gestion de projet de transformation digitale.

A ce jour, Éric Bonnevey détient 180.000 actions de NEOLIFE.



Xavier Leconte

Xavier Leconte (né en 1960) est directeur général de CEPABA (Groupe Ruhl), fabricant d'armatures métalliques pour béton armé, depuis 2004. Ingénieur de formation, il est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon. Il est également président de l'ASEFA (Association des embranchés ferroviaires d'Avignon).

A ce jour, Xavier Leconte détient 10.000 actions de NEOLIFE.



Xavier Gillet

Xavier Gillet (né en 1967) a créé à Bordeaux en juin 2017 la société Twin-Loc, spécialisée dans la location de véhicules d'occasion. Précédemment, Xavier Gillet a dirigé une société qui gérait, en sous-traitance pour le groupe Iliad (marque FREE), les appels d'offres de téléphonie fixe à destination des collectivités publiques.

A ce jour, Xavier Gillet détient 1.200.000 actions de NEOLIFE.



Geoffroy de Vries

Geoffroy de Vries (né en 1973) est avocat au Barreau de Paris depuis 22 ans. Avocat spécialisé en droit des affaires, il conseille des entreprises, cotées ou non, et des actionnaires pour la protection de leurs intérêts stratégiques, l'organisation de leurs activités et leur croissance (partenariat, fusions-acquisitions, *financement*). Il est associé du cabinet Menlo Avocats AARPI.

A ce jour, Geoffroy de Vries détient 25.000 actions de NEOLIFE.





Communiqué de presse – Paris, le 14 juin 2023

Lettre aux actionnaires de NEOLIFE

Chers actionnaires,

Dans notre communiqué de presse du 6 juin dernier, nous vous avons exposé les principales raisons de nos projets de résolutions afin de changer la gouvernance de NEOLIFE lors de la prochaine assemblée générale du 26 juin 2023.

Vous avez été informés par le BALO du 9 juin 2023 de la modification de l'ordre du jour.

Bien que les résolutions 7, 12, 13 et 14 relatives aux délégations de compétence au Directoire en vue d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription aient été supprimées, au vu de l'avis de convocation publié au BALO du 9 juin 2023, il ne s'agit pas d'une prise de conscience soudaine du Directoire de ne plus utiliser de financements par OCEANE.

La gouvernance actuelle craint que la majorité des 2/3 des voix nécessaire lui sera difficile à obtenir pour l'approbation de ces résolutions. Elle pourra donc continuer à utiliser les résolutions votées lors de l'assemblée générale du 31 mars 2022 et toujours valables jusqu'au 30 septembre 2023, à savoir les quatrième, neuvième et dixième résolutions.

Ainsi, si la gouvernance actuelle n'était pas révoquée et restait en place, elle aurait la faculté d'utiliser ces résolutions pour augmenter le capital au profit d'un fonds, ce qui diluerait de nouveau les actionnaires.

Dans le rapport du directoire en vue de cette assemblée générale du 26 juin 2023, vous trouvez **l'exposé des motifs que nous avons soulevés pour changer la gouvernance de NEOLIFE**.

A cette fin, nous proposons, à travers onze (11) résolutions (de A à K), de révoquer les membres du Conseil de surveillance, ainsi que Monsieur Bernard Voisin de ses fonctions de membre du Directoire et de nommer 6 nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Si ces résolutions sont adoptées, le nouveau Conseil de surveillance élira son président.

La candidature de François Lecointe sera proposée. Il possède toute l'expérience, les capacités et la sagesse pour ce poste. Le Conseil me nommera immédiatement membre du directoire aux cotés de Marie-Claude Berland et j'en prendrai la présidence.

Je rencontrerai dès le lendemain les équipes de NEOLIFE qui ont toute notre confiance.

Nous procéderons ensuite à un audit complet de la société, puis une revue stratégique sera effectuée pour définir les axes de progrès et les moyens humains et financiers à mettre en œuvre, en proscrivant tout recours à des modes de financement fortement dilutifs et inéquitables pour les actionnaires.